

Cahier des charges

(organisation d'une épreuve de Chien de Pied)

Pour être valide, une épreuve de Chien de Pied doit respecter les recommandations suivantes. En cas de non respect de ces règles, les participants ne peuvent prétendre aux sélections départementales et /ou régionales ni participer aux finales nationales et le concours est annulé.

Avant toute épreuve

L'organisateur doit effectuer dans les délais impartis toutes les démarches administratives nécessaires et recueillir les autorisations nécessaires :

- **Demande d'autorisation préfectorale** sur laquelle doivent figurer le type de manifestation, le lieu où doit se tenir la manifestation, la superficie concernée, la nature du couvert végétal, l'existence ou non de clôture, les dates de la manifestation, les conditions de réalisation de cette dernière, les races de chiens qui participent et une estimation du nombre d'animaux prévus (Art.2 de l'arrêté du 21 janvier 2005).
- **Autorisation détenteur du droit de chasse**
- **Transmission 8 jours avant** à la DDAF et à la DSV du lieu de la manifestation, **de la liste et des numéros d'identification des chiens qui participent**. Les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à disposition des services de contrôle suivant la réglementation sanitaire.

Il s'assurera de la présence d'un docteur vétérinaire afin de vérifier, le jour de l'épreuve, les tatouages et les puces des chiens engagés selon les consignes données par la DSV.

Il devra prendre contact également avec la brigade de gendarmerie locale afin de l'informer du type de manifestation, des conditions de son déroulement, du public attendu.

En cas d'épreuve se déroulant dans un département voisin, l'organisateur doit demander et recevoir l'accord du Président de l'AFACCC départementale concernée.

Il aura contacté à l'avance un nombre de juges suffisant et nécessaire au déroulement de l'épreuve et se sera assuré qu'ils sont titulaires de l'attestation de juge correspondant au niveau de l'épreuve, notamment pour le président de jury

L'organisateur de la finale nationale doit faire parvenir à chaque département ayant organisé une sélection départementale une feuille d'engagement.

Seuls les départements ayant retourné leur feuille d'engagement correctement remplie et accompagnée du montant de l'inscription dans les délais fixés par l'organisateur seront retenus. Ce dernier adressera alors aux concurrents le plan d'accès au lieu de rendez-vous ainsi que la date et l'heure du tirage au sort qui les concernent.

L'organisateur devra penser à inviter toutes les personnalités locales ou ayant contribué, de près ou de loin, à la réalisation de l'épreuve (maire, conseiller général, président de fédération de chasseurs, ONCFS, président des associations cynégétiques amies ...)

Les médias seront contactés pour assurer toute la publicité voulue afin de valoriser l'image de la FACCC.

En cas d'édition de programme ou de brochure concernant l'épreuve, l'organisateur doit s'assurer qu'ils ne contiennent pas de caractères pouvant prêter à confusion avec d'autres organismes ou de propos désobligeants à l'égard de qui que ce soit.

Le jour de l'épreuve

L'organisateur s'engage à ce que le règlement des épreuves Chien de Pied édité par la FACCC soit respecté en tous points pendant le déroulement de l'épreuve et notamment ce qui concerne le traçage des pistes.

Les accès au lieu de rendez-vous doivent être balisés de manière à permettre aux concurrents et au public de rejoindre facilement et en toute sécurité la manifestation.

L'organisateur doit afficher sur le lieu du rassemblement des concurrents le règlement des épreuves FACCC, un exemplaire de la fiche de notation, le tableau de tirage au sort ainsi que le plan où sont tracées les pistes.

Les fiches de notation utilisées pour les jugements seront exclusivement les fiches officielles de la FACCC sans aucune modification même partielle de ces dernières.

L'organisateur doit prévoir :

- 1 carnet de jugement pour chaque juge ainsi qu'une fiche de notation pour évaluer chaque couple chien-conducteur
- 1 brassard ou dossard de couleur pour chaque juge
- 1 traceur et un baliseur pour accompagner chaque juge chargé de mettre en place une piste artificielle.
- des cages abritées du vent et de la pluie à mettre à la disposition des concurrents pour l'hébergement des chiens.

Après l'épreuve

L'organisateur doit faire parvenir dans les huit jours le résultat et les comptes-rendus des couples chien-conducteur finalistes et qualifiés au Président de la commission des épreuves.